

Termes et conditions à accepter

COVID-19

L'abonné s'engage à respecter les règles mises en place par l'entreprise en lien avec les risques liés à la Covid-19.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- AUCUNE PASSE DE SAISON NE SERA ÉMISE AVANT SON PAIEMENT COMPLET
- Les remontées mécaniques ne sont pas obligatoirement toutes en opération en même temps.
- L'accès aux pistes et à la station est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture.
- La station se réserve le droit de fermer en raison de température non clémente.
- En considération du paiement du coût de l'abonnement, de l'engagement de l'abonnement et de l'engagement de l'abonné de respecter intégralement tous les règlements et consignes de sécurité en vigueur à la station, la station s'engage à permettre à l'abonné l'utilisation des remontées mécaniques de même que l'accès au terrain aux endroits non prohibés.
- En cas de défaut de l'abonné, les privilèges accordés seront résiliés et la passe de saison sera automatiquement confisquée sans autre avis et sans remboursement à l'abonné.
- Les passes de saison sont incessibles et non remboursables après la date prévue de notre Garantie ski.
- Le signataire s'engage à respecter et à faire en sorte que les membres de sa famille détenteurs de passe, respectent les règlements et consignes de sécurité en vigueur à la station.
- Aucun crédit ou remboursement ne sera consenti en cas de pénurie de neige.
- Les abonnés bénéficient de certains privilèges et de la Garantie ski. Ces privilèges vous seront accordés pour la saison 2022-23 seulement et seront établies à l'automne 2022.
- La passe de saison est non remboursable, à l'exception d'un scénario lié à la Politique de la Garantie ski en lien avec la COVID-19.
- Des frais administratifs de 25 \$ + taxes par personne seront applicables afin de procéder soit à un crédit ou à un remboursement. Si la valeur du dédommagement est de 25 \$ ou moins, il n'y aura pas de dédommagement appliqué.

UTILISATION DE LA PASSE DE SAISON

- Le membre doit avoir sa passe sur lui en tout temps afin d'accéder aux guérites. Elle doit être dans une poche du côté gauche, loin du cellulaire et des cartes bancaires.
- Toute fraude résulte en l'annulation immédiate de la passe de saison.
- Les abonnements ne peuvent être prêtés ni vendus.

PASSE DE SAISON OUBLIÉE OU PERDUE

- En cas de perte ou de vol de la passe, l'abonné devra immédiatement en aviser la station. La passe perdue sera annulée et une nouvelle passe pourra être émise sur paiement de la somme de 10\$ non remboursable.
- L'abonné ayant oublié sa passe, devra obtenir un billet journalier qui annulera sa passe pour la journée. Une consigne de 4 \$ remboursable au retour de la carte devra être déboursée afin d'obtenir le billet journalier. Pour réactiver votre passe, vous devrez passer aux services à la clientèle.

ABONNEMENT DES MEMBRES D'UNE MÊME FAMILLE

- Pour l'abonnement en famille, le signataire des présentes s'engage à informer tous les membres de sa famille des termes et des conditions du présent abonnement et des obligations incombant aux abonnés.
- Le signataire s'engage à respecter et à faire en sorte que les membres abonnés de sa famille respectent le Code de conduite en montagne en vigueur à la station.
- Le signataire reconnaît à la station le droit spécifique en cas de contravention aux conditions des présentes de résilier et de confisquer l'une ou toutes les passes de saison émises en vertu des présentes.
- Toutes les passes de saison émises sont assujetties aux termes et aux conditions du présent contrat et pourront être révoquées sans remboursement sur simple demande de la station.

PRISE DE PHOTO

- J'accorde le droit au Centre de Ski Vallée Bleue ainsi qu'à ses représentants et sous-traitants de prendre, modifier, déformer, retoucher, utiliser, publier, afficher, distribuer, vendre ou exploiter de toute autre façon des photos ou des vidéos de moi ou de mes enfants et membres de ma famille pour des compilations, publications, catalogues, affiches, bannières, sites internet, publicité de produits ou services, articles de journaux ou pour toute autre fin commerciale.
- Je cède tous mes droits sur ces photos, y compris le droit d'examiner et d'approuver leur utilisation. Je reconnais aussi que je ne recevrai aucune compensation supplémentaire, peu importe la façon dont mes images et mon nom sont utilisés.

FAMILLE/FAMILLE IMMÉDIATE

- Dans le cadre de l'émission d'une passe de saison, la famille ou famille immédiate est constituée du père, de la mère, du ou des enfants légitimes ou adoptifs d'un ou des deux parents, toujours à la charge de l'un ou des deux parents.
- Les membres de la famille ou de la famille immédiate résident à la même adresse que le demandeur avec preuve de résidence à l'appui (pièce d'identité officielle)
- Pour fin de tarification, l'âge d'un membre est déterminé au 1^{er} décembre de l'année ciblée par l'achat de la passe.

CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

- L'abonné (le participant, l'invité) s'engage à respecter le Code de conduite en montagne. Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports. Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.
 1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
 2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
 3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
 4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
 5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
 6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
 7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
 8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.
- La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer.
- Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le Code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres.
- Vous devez respecter toute autre règle et signalisation affichés ou autrement indiqués par la station. Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !
- L'abonné (ou le participant) reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en accepter les risques et assumer l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques.
- Entre autres, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :
 - les conditions climatiques changeantes;
 - les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
 - la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
 - la présence de glace et de plaques de glace;
 - tout changement aux conditions de la surface skiable;



- toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
 - la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments;
 - l'utilisation des remontées mécaniques;
 - la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes de véhicules d'urgence, de même que l'équipement de fabrication de neige.
- L'abonné assume de plus, l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non-respect des règlements et consignes de sécurité en vigueur et libère et exonère la station pour tout dommage relié à de tels manquements.

Le contrat ayant donné lieu au présent billet (ou le présent contrat, contrat de location) est assujetti aux lois en vigueur au Québec.

Le détenteur du présent billet de même que l'émetteur (ou les parties) conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Terrebonne, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet a été émis.